

**OBJET DE LA DÉCISION**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS DE MONTAUBAN POUR LE SERVICE MAISONS RELAIS ET L'ASSOCIATION « BOUGER POUR S'EN SORTIR »**

**DÉCISION**

**N° 08/2023**

**Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban :**

**Vu** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

**Vu** la délibération n° 01/01/2022 prise en application de ces articles lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022

**Vu** les crédits inscrits au budget 2023 du budget annexe Maisons Relais

**DÉCIDE**

- De passer une convention avec l'association « Bouger pour s'en sortir », sise 10 rue Gutenberg à Montauban, pour la mise à disposition d'un professionnel en vue d'animer un atelier « Sport adapté » à l'attention des résidents des trois Maisons Relais, les vendredis matin sur le site de la Maison Relais Montauriol, de janvier à juin 2023.
- De signer à cette fin une convention de prestation de service qui définira l'ensemble des modalités d'exécution, objet de la prestation de l'association « Bouger pour s'en sortir ».
- D'accepter les propositions financières relatives à la prestation, soit un tarif horaire de 45.00 €.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**17 FEV. 2023**

De sa publication et/ou notification le :

**17 FEV. 2023**

**MONTAUBAN, le 16 FEV. 2023**

**La Présidente**

**Brigitte BARÈGES**